DECISION n° 2026.52

Contrat de vente du spectacle « Ce soir ou jamais »

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Décision rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16/09/26
Et publication le : 30/09/2026
Le Maire,

- **Vu** la délibération n°2026.34 du 13 avril 2026 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;

- **Considérant** qu'il convient de signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ce soir ou jamais » avec la société de production et de diffusion de spectacles vivants Cœur de scène productions.

DECIDE

Article 1 :
De conclure un contrat de vente avec la société de production et de diffusion de spectacles vivants Cœur de scène productions, représentée par Thomas MARTIN, en qualité de Président, pour proposer le spectacle « Ce soir ou jamais » le samedi 30 janvier 2027 à 20h à l'Espace Augustine Coutin de Saint-Jorioz, situé 347 Route du Laudon - 74410 Saint-Jorioz.

Article 2 :
La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6232.

Article 3 :
La prise en charge des droits SACD et droits voisins et en général tous les droits prélevés sur les recettes par l'administration des finances.

Article 4 :
Les conditions d'annulation sont régies par le contrat signé entre les deux parties.

Article 5 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 :
Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ — Le Maire

Le 10 septembre 2026 — Michel BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.